



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

PRESENTS : M. Christophe REVIL- Maire, Adjointes : Mme. MN. STRECKER ; M. P. ROUSSET ; Mme. B. BERTHON ; M. Y. PASDRMADJIAN ; Mme. S. ALPHONSE ; M. JL. BOUCHAUD ; Mme. S. IMBERT ;
Conseillers municipaux : M. M. PELLOUX-PRAYER ; Mme. C.RANGOD ; M. JM. PERINEAU ; Mme. M. BRUN ; M. R. DA SILVA ; Mme. M. TROUILLEAU ; Mme V. VERMAST ; Mme J. GIRAUD ; M. F. GIRARD ;
Mme. A. CHIANTIA ; M. F. GUITTON ; Mme. L. FINET ; Mme. I. COMTE DELPLACE ; M. L. MARTIGNAGO ;
Mme. I. MOFFELEIN.

ABSENTS :

POUVOIRS : Mme A. BOUCHET à Mme S. ALPHONSE ; M.R. KELLER à Mme. S. IMBERT ; M. S. MOREL à M. JL. BOUCHAUD ; Mme M. MURIDI à Mme MN. STRECKER ; M.D. CAIROLA à Mme. I.MOFFELEIN ; M. M. BRUN-PICARD à Mme. I.COMTE DELPLACE.

Quorum (15): atteint (23 présents)

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Martine BRUN

DÉSTINATAIRES :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.
Madame Christine ROCHA- Directrice Générale des Services.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H01

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

CLOTURE DE LA SEANCE : 20H10

Date de publication : 28/11/2023

1/Éléments administratifs

En préambule, le Maire Christophe Revil fait part au conseil municipal de la démission, pour raisons personnelles, de Joseph Tomasino, 8^e adjoint. Lecture est faite de la lettre de démission de Joseph Tomasino au Maire. Le Maire salue le travail effectué par Joseph Tomasino pendant plusieurs années au service de la commune. Il annonce son remplacement par Jean-Maurice Perineau, qui est installé comme conseiller municipal.

Procès-verbaux du conseil municipal: du 06/07/2023. Voté : la majorité (28 votants 24 pour/04 contre/ 1 NPPV)

Isabelle COMTE-DELPLACE : Le PV ne fait pas référence à notre remarque concernant le compte-rendu de la dernière commission accessibilité.

Christophe REVIL : La règle est parfaitement remplie, le procès-verbal est succinct et non littéral.

Décisions du maire : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

Signature de document :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2023.

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	SERVICE / RAPPORTEUR
ELEMENTS ADMINISTRATIFS		
1	Convocation conseil municipal	
2	Procès-Verbal du Conseil municipal, séance du 6 Juillet 2023	
3	Note de synthèse	
4	Sommaire des arrêtés et décisions du Maire pris entre le 29 /06/2023 et le 20/09/2023	
AG		
5	Commission de contrôle des listes électorales	AG/ MNS
6	Rétrocession de concession	AG/ MT
7	Protection fonctionnelle pour les élus	AG/ CR
GESTION FINANCES		
8	Décision modificative N°1 Budget Principal 2023 de la ville	FACP/BB
RESSOURCES HUMAINES		
9	Création de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe	RH/BB
10	Créations de 3 postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet	RH/BB
11	Création d'un poste d'attaché territorial	RH/BB
12	Création d'un poste d'adjoint technique territorial	RH/BB
13	Création d'un poste de rédacteur territorial	RH/BB
DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT		
14	Rapport du mandataire de la commune de Claix au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise Exercice 2022	DTAE/YP
15	Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la Commune de CLAIX, consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre et d'un programme d'actions PAEN	URB/PR
16	Mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Claix - Entrée Nord du bourg	URB/PR
17	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec la société ELEGIA-Projet de l'îlot de la Grange aux Dames	DTAE /CR
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE		
18	Convention OGEC 2023 contrat d'association	DEJ/ SA
SIT		
19	Demande de subvention «Territoires Numériques Educatifs »	SIT/SA
20	Changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité	SIT/MNS
21	Demande de subventions pour le projet dispositif « caméra piéton » pour la Police Municipale	SIT/ MNS
DIRECTION CULTURELLE		
22	Don des livres invendus de la médiathèque à l'association solidaire Ammaréal	CULT/CRg

5/Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Rapporteur EXPOSE ;

VU l'article R.7 du Code Electoral,

VU la délibération DEL 18/2023 portant sur : « l'Installation du Conseil Municipal Election du Maire »,

VU la délibération DEL 06/2020 portant sur : « la Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales »,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune, après la démission de deux conseillers municipaux, de modifier la composition de la commission de contrôle des listes électorales, instituée par Monsieur le Préfet de l'Isère.

CONSIDERANT que ladite commission a le rôle suivant :

Elle s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,

Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

PROPOSE la composition suivante, dans le respect des directives préfectorales et des textes en vigueur

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. François GIRARD	M. Marc PELOUX PRAYFR
M. Robert KLLLR	M. Sébastien MOREL
Mme. Josiane GIRAUD	Mme. Annie CHIANTIA
M. Luc MARTIGNAGO	M. Franck GUITTON
Mme. Isabelle COMTE DELPLACE	M. Dominique CAIROLA

Débat :

Isabelle COMTE-DELPLACE : Michel BRUN PICARD ne souhaite pas être suppléant de Monsieur MARTIGNAGO.

Christophe REVIL : C'est noté, quelqu'un souhaite-t-il échanger sa place dans l'équipe minoritaire ? Non ? Dans la majorité ? Franck Guitton se propose. Le titulaire proposé est donc Luc MARTIGNAGO, suppléant Franck GUITTON.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

6/ Rétrocession de concession

Le Rapporteur EXPOSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22

EXPOSE par un courrier du 14 juin 2023 Madame Marie Pierre MAINGUY exprime sa volonté de rétrocéder à titre gratuit la concession n°18 Zone F Allée des Rosiers au cimetière de la Bâtie dont elle est titulaire depuis 2001 pour 30 ans, soit jusqu'en 2031.

CONSIDERANT que la concession n'est plus entretenue, qu'elle dispose d'un caveau posé en janvier 2001 et qu'à ce jour est vide de tout corps.

CONSIDERANT la demande du concessionnaire et l'intérêt de la collectivité dans la gestion des cimetières

PROPOSE d'accepter la demande de rétrocession à titre gratuit de la concession n°18 Zone F Allée des Rosiers au cimetière de la Bâtie de Mme MAINGUY

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

7/Protection fonctionnelle pour les élus.

Le Rapporteur EXPOSE,

Vu l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DCL 18/2020 portant sur : « l'installation du Conseil Municipal Election du Maire »,

Vu l'arrêté municipal 122 DGS 2020 portant sur : « la délégation de fonction de Monsieur le Maire à Madame Corinne RANGOD en sa qualité de Conseillère Municipale déléguée. »

Vu la plainte déposée par Mme RANGOD Corinne le 8 juillet 2023,

Vu la demande de protection fonctionnelle formulée par Mme RANGOD Corinne, le 25 juillet 2023,

CONSIDERANT l'article L. 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant la protection du maire et des élus municipaux. le suppléant ou ayant reçu une délégation lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales, à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable à l'exercice de leurs fonctions.

CONSIDERANT que le bénéfice de cette protection est demandé par Mme RANGOD Corinne, mis en cause par le groupe politique « Vivre ensemble à Claix », en raison d'un tract distribué dans les boîtes aux lettres des Claixois, qu'elle estime diffamatoire.

CONSIDERANT que les conditions prévues par l'article L. 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, il y a lieu d'octroyer à Mme RANGOD Corinne le bénéfice de la protection fonctionnelle et d'autoriser le paiement des dépenses liées à cette procédure, et notamment les honoraires de Maître Michel FESSLER, Avocat au barreau de GRENOBLE.

PROPOSE d'accorder à Mme Corinne RANGOD la protection fonctionnelle qu'elle sollicite.

PROPOSE d'imputer les dépenses liées à cette procédure sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 2023.

Débat :

Isabelle COMTE-DELPLACE : Nous ne participerons pas au vote.

Modalités de vote : à la majorité (25 votants)

25 voix pour l'approbation de la présente délibération

04 ne prend pas part au vote du Groupe « Claix avec vous »

8/ Décision modificative N°1 Budget Principal 2023 de la ville

Le Rapporteur expose :

VU la délibération n° 23/2023 du 22 Février 2023 approuvant le Budget primitif 2023 de la ville,

RAPPELLE que le Conseil Municipal vote le Budget Primitif par chapitre. Les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par augmentation des recettes, soit par diminution de crédits disponibles sur d'autres comptes et doivent faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante,

PROPOSE les ajustements de crédits suivants :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D : 64111 (chapitre 012) : Rémunération principale		90 000€
D : 6218 (chapitre 012) : Personnel extérieur		35 550€
D : 65748 (chapitre 65) : Autres personnes de droits privé		79 400€
D : 657362 (chapitre 65) : CCAS		28 500€
D : 7392221 (Chapitre 014) : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	20 000€	
D : 739116 (chapitre 014) : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	65 000€	
D : 66111 (chapitre 66) : Intérêts de la dette	22 000€	
D : 673 (chapitre 67) : Titres annulés (exercices antérieurs)	8 450€	
R : 738 (chapitre 73) : Autres taxes diverses		118 000€
Investissement		
D : 2031 (chapitre 20) : Frais d'études		150 145€
D : 1641 (chapitre 16) : Remboursement emprunts	25 000€	
D : 2041512 (chapitre 204) : Bâtiments et installations	20 000€	
D : 21318 (chapitre 21) : Autres bâtiments publics	21 645€	
D : 21534 (chapitre 21) : Réseaux d'électrification	15 810€	
D : 20421 (chapitre 204) : Subventions versées sur biens mobiliers, matériel et études	3 600€	
D : 2046 (chapitre 204) : Attributions de compensation d'investissement	2 640€	
D : 2113 (chapitre 21) : Terrains aménagés autres que voirie	1 950€	
R : 1321 (chapitre 13) : Subventions Etat		39 500€
R : 1328 (chapitre 13) : Autres Subventions		20 000€
D : 2313 (chapitre 23) : Travaux de constructions	40 000€	
D : 2313 (chapitre 23/ Opérations 10?) : Travaux de constructions		40 000€
D : 2313 (chapitre 041) : Travaux de constructions		18 000€
R : 2313 (chapitre 041) : Travaux de constructions		18 000€

Débat :

Isabelle COMTE-DELPLACE : Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi la diminution de crédit n'est pas égale à l'augmentation de crédit ?

Béatrice BERTHON : Une commune a l'obligation d'être à l'équilibre, au risque d'être retoquée par la Préfecture. Dans le tableau vous avez des sommes en diminution et en augmentation de crédit. Le total plus et moins est toujours sur toutes les lignes. La colonne de droite ne doit pas être égale à la colonne de gauche.

Christophe REVIL : Je tiens à remercier le service des finances et la DGS. La période est difficile, nous sommes dans un effort colossal, nos capacités d'autofinancements vont se réduire considérablement, et nous devons faire face à la hausse du coût des fluides, du point d'indice. Cela représente 500 000 euros pour 2023. Nous avons fait le choix de ne pas augmenter la pression fiscale : cela nous oblige à une souplesse budgétaire, et cette décision modificative en est une illustration parfaite. Il a fallu aller chercher dans des comptes non dépensés des budgets qui nous permettent de faire face à des dépenses pas forcément prévisibles.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

9/ Création de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal :

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2017-715 du 02 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 06/08/2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

CONSIDERANT la réussite de 3 agents à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT que pour pouvoir nommer les agents promus à ce nouveau grade, il convient de créer les postes correspondant

PROPOSE de créer à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

10/ Créations de 3 postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet.

Le Rapporteur EXPOSE :

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail sur 3 postes d'adjoint d'animation à hauteur de 31h30 hebdomadaires, à la Direction Education Jeunesse afin d'intégrer des heures pérennes et ainsi limiter le nombre d'heures complémentaires payées chaque mois,

CONSIDERANT que ces 3 postes existent déjà de façon permanente mais à hauteur de 80% soit 28h00 hebdomadaires,

CONSIDERANT que pour procéder à l'augmentation du temps de travail des agents titulaires, il est nécessaire de créer les postes à la quotité,

PROPOSE de créer à compter du 1^{er} octobre 2023 :
3 postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 31h30 (90%)

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

Christophe REVIL : Madame la Présidente, je dois faire un rappel sur le règlement intérieur. Le règlement intérieur prévoit que la demande soit faite au préalable lorsqu'il y a un enregistrement de la séance. Dans le public, cette remarque vous concerne. C'est la moindre des corrections.

Josiane GIRAUD : Je n'apprécie vraiment pas d'être filmée à mon insu.

11/ Création d'un poste d'attaché territorial.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal :

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 06/08/2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

CONSIDERANT la réussite d'un agent au concours interne d'attaché territorial,

CONSIDERANT que pour pouvoir nommer l'agent promu à ce nouveau grade, il convient de créer le poste correspondant,

PROPOSE de créer à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
1 poste d'attaché territorial à temps complet.

Débat :

Isabelle COMTE DELPLACE : S'agit-il de la même personne ?

Béatrice BERTHON : Oui, mais c'est un poste différent.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

12/ Création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Le Rapporteur **EXPOSE** au Conseil Municipal :

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser un poste de gardien multisite au service sports et vie associative,

PROPOSE de créer à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

13/ Création d'un poste de rédacteur territorial.

Le Rapporteur **EXPOSE** au Conseil Municipal .

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent afin de maintenir les effectifs du service communication,

PROPOSE de créer à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
1 poste de rédacteur territorial à temps complet.

Débat :

Isabelle COMTE DELPLACE : A la suite des récents mouvements de personnel, pourrait-on avoir un organigramme à jour ?

Béatrice BERTHON : Nous ferons une présentation au prochain conseil, comme chaque année.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

14/ Rapport du mandataire de la commune de Claix au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2022.

Le Rapporteur EXPOSE :

VU la délibération de la commune de Claix en date du 19 novembre 2019 approuvant la prise de participation de la commune au capital de la Société Publique Locale (SPL) de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

VU la délibération du 23 septembre 2020 désignant Yannick PASDRMADJIAN, représentant de la commune à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales.

EXPOSE que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 1524-5 une obligation pour les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale, mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale, de produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante.

CONSIDERANT que la Commune de Claix était actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de la grande région grenobloise, à hauteur de 0.083% (soit 1 action du capital) sur l'année 2022.

PROPOSE en qualité d' élu mandataire une présentation du bilan de l'exercice 2022.

Ces éléments sont annexés à la délibération, ainsi que le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes. L'assemblée générale ordinaire annuelle de la société qui s'est réunie le 13 juin 2023 a approuvé l'ensemble de ces documents.

PROPOSE au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2022 de la SPL ALEC.

Débat :

Christophe REVIL : C'est un partenaire de plus en plus présent, qui représente l'emploi de 37 ETP. Cette SPL monte en puissance, avec des dispositifs qui concernent notre commune, notamment le remplacement des anciens foyers (poêles et cheminées), bien utilisés par les Claixois. Le dispositif Mur Mur à l'attention des copropriétés monte aussi en puissance, notamment avec la conjoncture actuelle.

Sur la Prime Air Bois, nous voterons demain à la Métropole un dispositif qui renforce cette prime, pas assez utilisée par les métropolitains, via la création d'un système de parrainage, comptant sur l'efficacité du « bouche à oreille ».

Modalités de vote : PRISE D'ACTE à l'unanimité (29 votants)

15/ Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la Commune de CLAIX, consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre et d'un programme d'actions PAEN.

Vu les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettant aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Le rapporteur EXPOSE que la compétence « Protection et mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains » offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN peut être instauré par le Département de l'Isère avec l'accord des communes concernées et des établissements publics compétents en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'Agriculture, et de l'établissement chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil Départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes et des établissements publics compétents puis validé par délibération du Conseil Départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

La commune de Claix a participé à l'important travail partenarial permettant de délimiter le périmètre PAEN sur notre territoire et l'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales). Les actions du programme qui sera animé par Grenoble Alpes Métropole, seront soutenues par le Département de l'Isère notamment au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN. Ce programme permettra au territoire de bénéficier également de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents, en matière d'agriculture et d'environnement, comme la Chambre d'Agriculture, Grenoble Alpes Métropole ou le Parc Naturel Régional du Vercors.

Prévu sur cinq années, le programme d'actions se décline en six axes :

- FONCIER, pour sécuriser la vocation du foncier agricole notamment et travailler à la restructuration et l'optimisation du parcellaire agricole et naturel,
- AGRICULTURE, pour faciliter l'installation et la transmission des exploitations, renforcer les liens avec la profession et faciliter les exploitations au quotidien (circulation des engins, lutte contre les ravageurs...),
- LIEN SOCIAL ET SOCIÉTAL, pour valoriser l'agriculture locale auprès des habitants, gérer la fréquentation et concilier les usages,
- FORET, pour travailler sur le parcellaire forestier très morcelé et améliorer la gestion de l'espace forestier,
- RESSOURCE EN EAU, pour conforter l'irrigation et sa gestion dans la plaine, conserver les zones humides et la qualité de l'eau des captages,
- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour initier ou poursuivre la gestion des espaces naturels remarquables, en lien avec l'agriculture du territoire et œuvrer au maintien d'un cadre de vie de qualité et préserver la biodiversité.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial et en réponse au courrier de consultation du Président du Conseil Départemental de l'Isère du 14 juin 2023, qui demande l'accord de notre collectivité sur le périmètre et le programme d'actions PAEN sur notre territoire, Le Rapporteur invite le Conseil Municipal de se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur notre territoire,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de la commune de Claix, transmis par le Département de l'Isère,

PROPOSE d'exprimer son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), établis pour la Commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Débat :

Christophe REVIL : C'est un projet qui n'est pas si fréquent sur le Département de l'Isère. Cela représente 15 000 ha de terrain ; nous sommes sur des terrains en zone agricole, ou en zone naturelle, qui seront pérennisés. Cela permet de limiter la prédation de l'urbanisme, et de favoriser les circuits courts et vertueux. Le Département de l'Isère se prononcera prochainement sur ce périmètre.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

16/ Mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Claix - Entrée Nord du bourg.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis et 1635 quater A et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1, L331-2 et R151-52,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 30 septembre 2016, portant sur le taux de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble des communes de la Métropole,

Vu la délibération du 3 février 2017 portant sur les modalités des fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espaces publics,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 adopté par délibération du Conseil Métropolitain le 10 novembre 2017 et prorogé jusqu'en décembre 2024, par délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022,

Vu la délibération du 28 septembre 2018 portant création d'une APCP pour le financement de l'accompagnement de l'urbanisation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté par délibération du Conseil Métropolitain le 20 décembre 2019, sa modification simplifiée approuvée le 2 juillet 2021, et sa modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n°100 du Conseil Métropolitain du 26 Mai 2023 adoptant la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Claix – Entrée Nord du Bourg,

La commune de Claix et Grenoble-Alpes Métropole participent, chacune au titre de leurs compétences, à l'aménagement d'un secteur situé en entrée Nord de Claix (annexe 1), entre la rue Beyle Stendhal et la rue des Pérouses (annexe 2).

Ce secteur d'environ quatre hectares constitue une véritable opportunité pour le développement de nouveaux programmes mixtes de logements, conformément aux objectifs de production et de diversification de l'offre inscrit au Programme Local de l'Habitat Métropolitain. Son aménagement viendra également structurer l'entrée du bourg le long de la rue Beyle Stendhal.

Le site se compose de terrains mutables majoritairement non bâtis, dans un environnement essentiellement pavillonnaire. Il bénéficie de vues dégagées sur le grand paysage. Il est bordé par le torrent du Rif Talon, qui sera intégré dans le projet paysager d'ensemble et, est correctement desservi par les transports en commun entre les arrêts de bus Furonnières et Croix Rolland situés sur la rue Beyle Stendhal.

Les terrains sont classés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en zone AUD1q : zone à urbaniser de type UD2, soit un secteur pavillonnaire en mutation.

Ils recouvrent une partie du périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sectorielle n°7 (cf. plan en annexe 3). Cette OAP fixe les orientations suivantes ;

- Le développement d'un programme de construction mixte dont 40% de logements locatifs sociaux, panachant les volumes de construction afin de préserver les qualités paysagères du site. Depuis l'élaboration de l'OAP, deux programmes de constructions ont été livrés sur une partie des tènements de l'OAP, pour un total de la construction d'environ 50 logements. Le potentiel de construction résiduelle, retenu pour le calcul du taux de la taxe d'aménagement est estimé à environ 170 logements, compte-tenu des constructions déjà réalisées sur le périmètre,
- Le développement d'un projet urbain et paysager permettant de valoriser les atouts du site, en dégagant notamment les cônes de vue entre les volumes bâtis et les espaces libres de construction,
- La promotion d'un projet résilient en matière de gestion des eaux de pluie, qui limite les surfaces imperméabilisées et intègre un espace paysager permettant d'absorber les zones de débordement potentiel du torrent et de limiter le ruissellement vers les secteurs d'habitation en aval,
- La création d'une voie de desserte qui permet un maillage du secteur avec son environnement et propose des itinéraires de bouclage tant pour les modes actifs que viaire.

L'importance des constructions nouvelles envisagées rend nécessaire des travaux substantiels de voirie, réseaux et espaces verts pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de ce secteur :

- La création d'une voie nouvelle de desserte et de bouclage, comprenant des aménagements paysagers, des stationnements et des équipements de gestion des eaux pluviales,
- Les adductions en réseau d'eau potable et réseau électrique,
- Les aménagements en éclairage public, en espaces verts et la création d'une aire de jeux de quartier ;
- La création d'espace public en entrée de quartier, qui pourra proposer une aire de stationnement afin d'encourager le report modal et de limiter les circulations dans le centre de Claix ;
- La requalification d'un tronçon de la rue Beyle Stendhal situé au droit du secteur, qui comprend notamment la reprise du carrefour avec le chemin du Rif Talon et la création de l'accès au site d'entrée Nord.

Ces travaux d'équipements publics relèvent des compétences respectives de la Métropole et de la commune de Claix, telles que spécifiées en annexe 4.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour réaliser ce programme de travaux ; elles sont incluses aux dépenses estimées, sur la base d'un coût fixé à 20€/m².

COUT PREVISIONNEL ET FIXATION DU TAUX DE TAXE MAJOREE

Le montant prévisionnel des travaux d'équipements publics sur le périmètre, incluant les frais d'étude, les honoraires et les acquisitions foncières, tel qu'il a pu être établi au regard des prix en vigueur au 1er trimestre de l'année 2023, est estimé à 2,2 millions d'euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le programme d'équipements publics prévisionnel et sa répartition sont détaillés en annexe 4.

En application des principes de nécessité, la part imputable aux constructions à édifier sur le secteur concerné est estimée à 1,2 millions d'euros, hors réseaux d'assainissement.

Le taux de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole, fixé à 5% par délibération du 30 septembre 2016, ne permet pas de financer ce programme d'équipements publics.

Conformément à l'article 1635 quater N du CGI, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux, est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il convient donc de fixer un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur délimité en annexe n°2.

Les estimations de produit fiscal calculées sur la base d'un programme de 170 logements, dont 40% de logements locatifs sociaux, conduisent à proposer de fixer le taux de taxe d'aménagement majorée (TAM) à 20%. La recette escomptée par ce taux plafonné est d'environ 812 000 euros compte tenu des valeurs forfaitaires au m² au 1er janvier 2023 (annexe 5).

Il est ici précisé que le financement des réseaux d'assainissement n'est pas intégré dans le coût des équipements publics et donc non couvert par la TAM. Par conséquent, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), qui constitue une participation entièrement dédiée à la création et à l'extension des réseaux d'assainissement, restera exigible auprès du propriétaire de l'immeuble lors des demandes de raccordement au réseau.

Le financement des équipements publics inscrits au programme des équipements publics figurant en annexe 4 sera pris en charge par l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) métropolitaine n°009 « accompagnement de l'urbanisation de la Métropole », à l'exception du financement des équipements primaires structurants dépassant les seuls besoins liés à l'urbanisation. Pour ces derniers, les fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espaces publics prévus par la délibération du Conseil Métropolitain du 3 février 2017, pourront être appelés auprès des communes. Dans le cas d'espèce, le réaménagement de la rue Beyle Stendhal est concerné. Les modalités du fonds de concours feront l'objet ultérieurement, d'une convention spécifique entre la Métropole et la Commune.

Conformément à l'article 1379 0 bis du Code Général des Impôts, les produits recouverts de la taxe d'aménagement sont reversés, en tout ou partie, par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements relevant de leurs compétences.

Une convention entre la ville de Claix et la Métropole (annexe 6) permet de définir les modalités de partage du produit de la TAM.

Considérant les études de projet engagées par la Commune de Claix sur le secteur de l'entrée Nord du bourg et les études de programmation des espaces publics engagées par la Métropole,

Considérant que le programme prévisionnel des équipements publics à réaliser détaillé en annexe 4 est nécessaire compte tenu des constructions nouvelles envisagées dans le secteur,

PROPOSE d'instaurer un secteur de taxe d'aménagement majorée au taux de 20% sur le périmètre sus visé, afin de financer les équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération,

Débat :

Christophe REVIL : Cette délibération est symétrique à celle de la Métropole. Elle passe de 5 à 20% sur ce périmètre pour faire participer les opérateurs connus ou à connaître aux équipements publics nécessaires sur ce secteur. Elle permet de dessiner le périmètre et de prévenir les opérateurs des charges qui pèseront sur eux.

Isabelle MOFFELEIN : Les équipements publics sont obligés de participer ? Et donc il y a cette taxe ?

Patrick ROUSSET : Oui, les équipements, l'éclairage sont de la compétence de la commune, tant que la Métropole ne la reprend pas. L'aménagement d'espaces de jeux et de stationnement sont aussi du ressort de la commune. La taxe d'aménagement permet d'en financer 50% du montant.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

17/ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec la société ELEGIA-Projet de l'îlot de la Grange aux Dames.

Le rapporteur RAPPELLE au Conseil Municipal que la Ville de CLAIX poursuit depuis 2019 un projet de requalification de l'îlot dit de la Grange aux Dames tendant à renforcer la polarité commerciale et de services mais aussi la structuration de l'espace public du Bourg.

Le rapporteur EXPOSE qu'avec l'acquisition de la Grange aux Dames et l'étude en cours d'une préemption par l'EPFL-D de la propriété dite « Floccia », il convient à présent de lancer une démarche pré-opérationnelle afin de stabiliser les éléments du programme qui doivent être actualisés, parfaire le diagnostic du bâti ainsi que les mesures de confortement qui s'avèreront nécessaires, en particulier sur le bâti historique de la Grange aux Dames, avant de finaliser le programme de l'opération. Rechercher les financements qui permettront de la réaliser et, in-finé permettre le lancement d'un jury de maîtrise d'œuvre ayant pour objet le choix du maître d'œuvre qui établira les études du projet et la direction de l'exécution des travaux.

C'est dans ce cadre qu'il est PROPOSE au conseil municipal de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement ELEGIA une convention de mandat d'études en quasi-régie, annexée à la présente délibération, comprenant les missions principales suivantes ;

- 1°) La rédaction du programme de travaux d'infrastructure et bâti ;
- 2°) L'estimation de ses coûts dans une logique de programmation pluriannuelle ultérieure ;
- 3°) Les sources de financement possibles du projet ;
- 4°) Un planning prévisionnel ;
- 5°) La concertation publique au stade de cette étude ;

Pour un montant de 166 351,20 € TTC.

Débat :

Isabelle MOFFELEIN : Pouvez-vous nous détailler le processus de consultation publique, de concertation ?

Christophe REVIL : Nous avons délégué au cabinet ELEGIA cette mission. Lui-même peut faire appel à un cabinet spécialisé pour organiser la concertation. Nous allons travailler avec ELEGIA pour la préparer. Pour l'instant, nous n'avons pas leur retour d'expertise, pour organiser ensuite des ateliers de travail et de réflexion thématique.

Isabelle COMTE DELPLACE : Et en dehors de la concertation publique, est-ce qu'un COPIL élus sera prévu ?

Christophe REVIL : C'est encore un peu prématuré. Mais ce sera un beau projet. Ce sera une réalisation exemplaire, acceptons de nous donner du temps.

Modalités de vote : à la majorité (28 votants)

25 voix pour l'approbation de la présente délibération

04 abstentions du groupe « Claix avec vous »

01 Monsieur Patrick ROUSSET ne prend pas part au vote

18/ Convention OGEC 2023 contrat d'association.

Le Rapporteur EXPOSE,

VU les articles L 442-5 et R 442-44 du Code de l'Education,

VU la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse,

VU le contrat d'association conclu le 7 juillet 2023 entre l'Etat et l'école Saint Pierre de Claix,

Le Rapporteur RAPPELLE que la Commune de Claix, dans le cadre du contrat d'association passé entre l'OGEC de l'école Saint Pierre de Claix et l'Etat, doit participer aux dépenses de fonctionnement de l'école saint Pierre via une convention conclue entre l'OGEC et la Commune. Cette participation communale versée annuellement par la Commune est égale au coût de l'élève du public maternelle et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves clairois de l'école Saint Pierre.

Le Rapporteur RAPPELLE que pour l'année scolaire 2023/2024, le coût « élève communal » est de :

694.67 euros pour les élèves des classes élémentaires,

1372.69 euros pour les élèves des classes maternelles,

Les termes de la convention 2023/2024 encadrent le partenariat entre les deux parties selon les termes définis pour ce soutien financier.

Le Rapporteur PROPOSE la signature de la présente convention pour une durée d'un an.

Débat :

Isabelle COMTE DELPLACE : Il y a deux ans, vous m'aviez répondu que ce sujet n'était pas d'actualité. Cela signifie que nous ne voterons plus de subventions annuelles à l'OGEC ?

Sylvie ALPHONSE : Cela va remplacer la subvention votée chaque année.

Christophe REVIL : Parfois des choses se formalisent au bout de plusieurs années. Dans ce cas précis, nous avons également fait face à un décalage d'un an, dû à des contraintes administratives.

Modalités de vote : Sur l'amendement : pour à l'unanimité (28 votants)

28 voix pour l'approbation de la présente délibération

01 Monsieur Jean Maurice PERINEAU ne prend pas part au vote.

19/ Demande de subvention « Territoires Numériques Educatifs »

Le Rapporteur EXPOSE (dans l'ordre ci-dessous),

VU « l'Appel à Manifestation d'Intérêt 1er degré » dans le cadre des Territoires Numériques Educatifs (AMI TNE) du Département de l'Isère

EXPOSE que le projet TNE a pour ambition « l'amélioration générale du niveau des élèves et de répondre aux enjeux d'égalité pour tous, notamment dans la lutte contre la fracture numérique. C'est une occasion d'accélérer l'évolution des pratiques pédagogiques et de mieux anticiper les enjeux de déploiement du numérique dans les territoires ».

L'AMI TNE repose sur une remontée de besoins, exprimée par les équipes enseignantes et intégrée dans un programme d'actions concertées.

Les programmes d'actions concertées s'appuient sur 4 piliers déployés de manière simultanée :

→ équipement matériel des écoles,

→ ressources en direction des élèves et de leurs enseignants,

- formation des professeurs en partenariat avec Réseau Canopé,
- accompagnement des familles à la parentalité numérique en partenariat avec la Petite Poussée, co construit à partir des questions et besoins de l'école.

Ces piliers sont en phase avec les actions déjà portées par la Collectivité, notamment sur la partie équipement matériel des écoles,

CONSIDERANT l'opportunité de financement pour compléter les équipements des écoles,

PROPOSE d'approuver la demande de subvention,

Débat :

Christophe REVIL : Je tiens à adresser mes remerciements au service SIT. Nous pouvons nous satisfaire d'avoir des groupes scolaires parfaitement équipés en matériel informatique.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

20/ Changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la Collectivité.

Le Rapporteur EXPOSE (dans l'ordre ci-dessous),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipale du 09-06-2023 autorisant la commune à rejoindre le SITPI,

VU l'arrêt des services de télétransmission opérés par le CDG38 à compter du 1er janvier 2024,

VU le projet d'avenant à la convention ci-joint,

EXPOSE La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité, puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Ce dispositif de télétransmission permet à la commune de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité générant ainsi un faisceau d'économies ; (réduction des coûts des affranchissements, des impressions, des déplacements du vaguemestre, rapidité dans la délivrance de l'accusé de réception de l'acte transmis...) tout en modernisant l'administration.

Depuis 2010, la Ville de Claix et la Préfecture de l'Isère sont liées par une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État, dont le dernier renouvellement a été signé le 26 décembre 2017.

Depuis le 1er janvier 2015, les communes doivent utiliser un nouveau protocole d'échange standard, le PESv2, pour le transfert des flux comptables sur le portail DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Les communes peuvent également opter pour la signature électronique des bordereaux par le Maire. Ainsi, plus aucun document papier n'est transmis en Trésorerie.

La commune doit recourir à un opérateur de télétransmission homologué pour l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation.

Le Centre de Gestion de l'Isère, notre prestataire actuel, a décidé de l'arrêt de sa prestation de « Dématérialisation » à destination de ses communes adhérentes à compter du 1er janvier 2024.

La Ville de Claix a adhéré par délibération en date du 9 juin 2023, au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI), qui est également opérateur de télétransmission homologué.

La plateforme de dématérialisation du SIPTI faisant partie du socle des compétences proposées aux communes adhérentes, cette prestation n'entraînera pas de surcoût.

CONSIDERANT les évolutions règlementaires permanentes liées à la dématérialisation,

CONSIDERANT l'arrêt des prestations de dématérialisation (iParapheur, Actes) du CDG 38 à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les coûts de possession, d'évolution et de migration des SI,

CONSIDERANT que le SITPI est un des leviers permettant d'assurer la souveraineté des données,

CONSIDERANT que le SITPI permettra la montée en compétences des agents, par l'amélioration continue collective via les groupes de travail et instances du Syndicat,

CONSIDERANT que la commune est autorisée à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, DM, BS, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT l'intérêt de transmettre par voie électronique l'ensemble des actes soumis au contrôle de la légalité, en termes d'économies, d'écologie, de sécurisation des transmissions et de modernisation de l'administration,

PROPOSE au conseil municipal, après en avoir débattu, de se prononcer favorablement sur le changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la Collectivité,

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

21/ Demande de subventions pour le projet dispositif « caméra piéton » pour la Police Municipale

VU l'arrêté préfectoral N°38-2020-12-22-003 en date du 21 décembre 2020 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Claix.

VU la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état en date du 19 avril 2021 qui prévoit l'utilisation du dispositif « caméra piéton ».

EXPOSE que la sécurité, l'une des grandes priorités du mandat, s'appuie sur la police municipale dont la montée en puissance, en compétence et en moyens s'est renforcée depuis deux ans : recrutement d'un troisième agent au sein de l'équipe renouvelée, nouveaux équipements destinés au contrôle radar, à la protection et à la défense, déploiement de nouvelles caméras de vidéo protection sur la commune, rondes nocturnes et en week-end ou encore mise en place d'un nouveau système d'astreinte H24 depuis 2021.

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de poursuivre le développement de ce service,

CONSIDERANT que le dispositif « caméra piéton » permet de renforcer la sécurité des usagers ainsi que la sécurité des agents,

CONSIDERANT que ce dispositif permet d'apaiser les litiges et d'apporter des éléments lors des interventions et des incidents lors d'un contrôle,

CONSIDERANT qu'il convient d'équiper les 3 agents de la police municipale de Claix de caméra piéton similaire au dispositif des gendarmes,

CONSIDERANT que la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) soutient ce projet dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) « agir pour la sécurité »,

CONSIDERANT que ce projet est également éligible à la subvention au titre du FIPD 2023,

PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble de ces financeurs, afin d'obtenir le taux de financement maximum possible,

PROPOSE de solliciter les financeurs selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention
Région AURA	1330,40 euros
FIPD 2023	600 euros
Reste à charge Communal	730,40 euros
TOTAL	2660,80 HT

Débat :

Christophe REVIL : Je tiens à adresser mes remerciements aux agents de la PM. Grâce aux points réguliers et opérations menées avec la Gendarmerie, les dispositifs déployés sur la commune sont efficaces.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

22/ Don des livres invendus de la médiathèque à l'association solidaire Ammaréal

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du maire,

VU l'arrêté municipale N°CULT-2013-131, arrêté constitutif de la régie de recettes du secteur culturel,

VU la délibération DEL 106 /2014 relative à « Désaffectation et déclassement de livres de la médiathèque municipale »,

VU la délibération DEL 11/2017 relative au « Sort des livres invendus de la médiathèque »,

EXPOSE que les ventes annuelles de livres ne suffisent pas à écouler le volume de tous les livres déclassés de la médiathèque municipale,

CONSIDERANT que le volume des livres invendus nécessite un don global afin de débarrasser la médiathèque de ce stock,

CONSIDERANT que les destinations possibles de ces documents sont notamment le don à des associations œuvrant pour le livre ou l'insertion sociale,

PROPOSE de confier les livres invendus de la médiathèque à AMMAREAL, entreprise solidaire d'utilité sociale, qui œuvre pour la reprise des livres désherbés à destination des bibliothèques,

PROPOSE de choisir cette solution pour assurer un reversement caritatif du prix de la vente de nos livres à Bibliothèque Sans Frontières.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

Christophe REVIL : Concernant l'enregistrement des séances, je tiens à vous rappeler l'article de notre règlement intérieur s'y référent.

Isabelle COMTE DELPLACE : Le conseil municipal n'est pas retransmis.

Christophe REVIL : Nos débats sont libres et ouverts au public, les procès-verbaux sont publics.

Josiane GIRAUD : Je vous appelle à respecter le règlement intérieur que vous avez voté. Je n'accepte vraiment pas ce qu'il se passe dans mon dos. Vous ne gagnez rien à cautionner ce comportement. C'est un simple respect des règles de courtoisie.

Date du prochain Conseil Municipal le 23 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Martine BRUN



Le Maire

Christophe REVIL

